



## *Inscription à l'école De CARSAN*

Téléphone : 04 66 39 25 65  
Télécopie : 04 66 39 24 24  
Mail : mairie@carsan.fr

### *Les démarches*

**(1) Un enfant dont les parents habitent dans une autre commune que Carsan, suite à un déménagement par exemple, pourra poursuivre son année scolaire. Par contre il ne pourra continuer sa scolarité dans le cycle que si tous les enfants de Carsan sont enregistrés et qu'il reste des places disponibles dans la classe concernée.**

Au préalable, vous devez vous munir du :

**(2) Livret de famille**, carte d'identité ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

**(3) carnet de santé** : attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique.)

**(4) Un certificat de radiation** : à demander auprès de l'établissement scolaire que votre enfant fréquente actuellement.

**(5) Justificatif de domicile** : datant de moins de 3 mois à votre nom (Quittance de loyer, facture EDF, téléphone, impôt foncier ou taxe d'habitation, attestation assurance habitation locative ou propriétaire occupant).

**(6) Numéro allocataire** CAF ou MSA si concerné.

**(7) En cas de séparation ou de divorce**, joindre une copie du jugement.

- (8) **En cas de domicile différent du père et de la mère** : justificatif fixant la résidence habituelle de l'enfant, à défaut remplir une attestation sur l'honneur par les deux parents + carte d'identité des parents.
- (9) **Pour les personnes hébergées** : attestation d'hébergement complétée et signée par la personne qui héberge avec photocopie de son justificatif de domicile et pièce d'identité.
- (10) **Fiche de pré-inscription** délivrée par la mairie dûment complétée et signée.

**Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré**

**Rendez-vous avec la Directrice de l'école, muni des pièces suivantes :**

Certificat d'inscription délivré par la mairie,  
Carnet de santé,  
Livret de famille,  
Certificat de radiation (en cas de changement d'école)

**ATTENTION :**

**Un enfant qui fait l'objet d'une pré-inscription ne peut en aucun cas être considéré comme admis.**

**Les inscriptions ne sont définitives que lorsque vous êtes en possession du certificat d'inscription et après rencontre avec la directrice d'école.**

**Ouverture de la mairie du lundi, mercredi et vendredi de 8H à 12H  
Mardi et vendredi de 13H30 à 17H30**